

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Date de la convocation : 24 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LE BOUCHER Gwénaëlle, BROMBIN Alain, MARTIN Jean-Loup, DESERT Christelle, RUCET Angélique.

Etaient Absents ou Excusés : Mme SAGEAN Laurence ayant donné pouvoir à Mme LE BOUCHER Gwénaëlle, Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle ayant donné pouvoir à M. BROMBIN Alain, M. ACINA Alain.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

ORDRE DU JOUR

1/ PERSONNEL COMMUNAL

- Remplacement du poste d'ATSEM : Rémunération
- Création d'un poste d'adjoint administratif – Catégorie C – échelle C1

2/ TRAVAUX

- Couverture du logement au-dessus de la garderie
- Décision Modificative au budget communal

3/ ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Parc Naturel Régional

- Association Ferroviaire Bretagne Nord : adhésion
- Journée citoyenne

DELIBERATION N° 55/2017 – AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ajouter à l'ordre du jour l'affaire suivante : Tarifs cantine pour la rentrée 2017/2018.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56/2017 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- De fixer le niveau de rémunération comme suit :

ATSEM	Indice Brut : 351, Indice Majoré : 328
Agent des services techniques	Indice Brut : 347, Indice Majoré : 325
Agent administratif	Indice Brut : 347, Indice Majoré : 325

- De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits budgétaires.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57/2017 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – CATEGORIE C – ECHELLE C1

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, échelle C1, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 58/2017 – COUVERTURE DU LOGEMENT ECOLE / DM N° 2 AU BUDGET COMMUNAL

Après avoir analysé les différents devis pour la couverture du logement de l'ancien logement de fonction de l'école, le Conseil Municipal délibère en faveur de l'entreprise Benâtre de La Vicomté-sur-Rance, l'offre la mieux-disante pour un montant TTC de 12 330,19 €.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, le Conseil Municipal prend une décision modificative au budget communal de la manière suivante :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement	Art 2313-57 – Immobilisations en cours
- 12 330,19 € TTC	+ 12 330,19 € TTC

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 59/2017 – POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE DANS LE PROJET DANS LE PARC NATUREL REGIONAL RANCE-CÔTE D'EMERAUDE

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de La Vicomté-sur-Rance est inclus, entièrement dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la Commune dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

et après en avoir délibéré
DECIDE QUE :

La Commune de La Vicomté-sur-Rance poursuit son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Votes pour : 11 (dont 2 par procuration)
Abstention : 1 (Mme LEBOUDEC Christine)

DELIBERATION N° 60/2017 – TARIFS CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Cantine	Quotient familial		
	Inférieur à 600 €	De 601 à 900 €	Supérieur à 901 €
2 premiers enfants	2,90 €	3,00 €	3,10 €
A partir du 3ème enfant	2,85 €	2,95 €	3,05 €
Repas adulte	4,50 €		

Vote à l'unanimité.

Divers

➤ Association Ferroviaire Bretagne Nord

Certains élus décident d'adhérer à l'association pour la somme de 5€. La Commune en tant que Collectivité Territoriale adhèrera également à l'association.

➤ Matinée citoyenne

Le Conseil décide d'organiser une matinée citoyenne le samedi 17 juin.

Séance levée à 21h25.

**FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2017**

DELIBERATION N° 55/2017 – AJOUT D’UN POINT A L’ORDRE DU JOUR

**DELIBERATION N° 56/2017 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**DELIBERATION N° 57/2017 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF –
CATEGORIE C – ECHELLE C1**

**DELIBERATION N° 58/2017 – COUVERTURE DU LOGEMENT ECOLE / DM N° 2 AU BUDGET
COMMUNAL**

**DELIBERATION N° 59/2017 – POURSUITE DE L’ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA
VICOMTE-SUR-RANCE DANS LE PROJET DANS LE PARC NATUREL REGIONAL RANCE-CÔTE
D’EMERAUDE**

DELIBERATION N° 60/2017 – TARIFS CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

SIGNATURES (31/05/2017)

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	
HAMON Pascal	
BERTHELOT Vincent	
ACINA Alain	Excusé
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	Pouvoir à Mme LE BOUCHER Gwénaëlle
MARTIN Jean-Loup	
BROMBIN Alain	
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	
DESERT Christelle	
LOURADOUR-DURAND Gisèle	Pouvoir à M. BROMBIN Alain